

Centrales Villageoises Lure-Albion

Une société coopérative pour la production d'énergie renouvelable et les économies d'énergies

De quoi s'agit-il ?

Centrales Villageoises Lure-Albion est une **société coopérative** créée en août 2015 par une dizaine d'habitants du pays de Banon, sur la base d'un modèle développé en région Rhône-Alpes. L'objectif de cette société, inscrit dans ses statuts, est double :

- **installer et exploiter localement des unités de production d'énergie renouvelable ;**
- **promouvoir les économies d'énergie.**

Enfin, la **réappropriation par les citoyens de la politique énergétique** nationale, face à la main-mise croissante de grands groupes industriels, est au centre de la démarche, puisque la société est de type coopératif (1 associé = 1 voix).

Mobilisez-vous pour agir avec les Centrales Villageoises Lure-Albion !

Fonctionnement ?

Les Centrales villageoises Lure Albion est une société constituée en SCIC-SAS. Il s'agit donc d'une société coopérative à capital variable et à but commercial, constituée de trois catégories d'associés :

- les producteurs de biens et services (notamment les propriétaires de toiture),
- les bénéficiaires (notamment les particuliers, à titre citoyen),
- les collectivités locales, associations, entreprises et toute personne morale motivée à nous rejoindre.

Chaque sociétaire participe aux décisions prises par l'assemblée des sociétaires (choix des actions à réaliser, répartition des bénéfices, etc), selon le principe 1 associé = 1 voix, quel que soit le capital détenu.

Pour l'exécution des décisions prises par l'assemblée, un président et un directeur général bénévoles, assistés d'un Conseil de gestion coopérative composé de 4 à 9 autres membres, représentent la Scic.

Chaque personne candidate à devenir sociétaire doit être agréée par le Conseil de gestion coopérative. La prise de parts sociales engage le sociétaire sur une durée de 5 ans minimum, pendant laquelle il ne peut exiger le remboursement du capital versé (*notamment en raison de la déduction fiscale qui y est attachée*).

57,5 % des bénéfices sont obligatoirement réinjectés dans la société. La répartition des bénéfices restant est décidée en assemblée générale annuellement.

Comment rejoindre la société ?

Toute personne physique ou morale, producteur ou sympathisant, peut demander à devenir sociétaire des Centrales Villageoises Lure-Albion, quel que soit l'endroit où elle habite. Pour cela, il suffit de demander à acquérir une ou plusieurs parts à 100 €, ce qui donne le droit de participer aux décisions de la société.

Bulletin de souscription situé au verso à renvoyer à :

Centrales Villageoises Lure-Albion, chez Philippe Logeay, av. Dieudonné Collomp, 04150 Banon, accompagné d'un chèque à l'ordre de Centrales Villageoises Lure-Albion (le chèque ne sera encaissé qu'une fois acceptée votre demande de devenir sociétaire des Centrales Villageoises Lure-Albion).

Pour toute précision contactez Philippe Logeay :

lurealbion@centralesvillageoises.fr

Statuts disponibles sur le site : centralesvillageoises.fr, onglet Lure-Albion

BULLETIN DE SOUSCRIPTION
au capital de la SCIC SAS
CENTRALES VILLAGEOISES LURE-ALBION

siège social : chez Philippe Logeay, Avenue Dieudonné Collomp 04150 Banon
@mail : lurealbion@centralesvillageoises.fr - web : www.centralesvillageoises.fr

en tant que personne physique

<input type="checkbox"/> Mme/Mr NOM : NOM de jeune fille : Adresse : code postal : téléphone : né(e) le : nationalité : <i>situation de famille (merci de cocher) :</i> <input type="checkbox"/> célibataire <input type="checkbox"/> marié(e) <input type="checkbox"/> pacsé(e) <input type="checkbox"/> veuf (ve) <input type="checkbox"/> divorcé(e) <i>préciser le régime de mariage le cas échéant :</i>	 Prénoms : COMMUNE : mail : à : profession ou qualité :
--	--

dénomination :	SIRET :
forme juridique :	adresse du siège social :
représentée par :	
titre ou qualité :	

ou au titre d'une personne morale (société, association, collectivité, ...) :

En application des dispositions de l'article 19 septies de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et plus particulièrement de son TITRE II ter portant statut de la société coopérative d'intérêt collectif

je déclare souscrire au capital, en parfaite connaissance des statuts, de la société Centrales Villageoises Lure-Albion, inscrite au RCS Manosque sous le N° 812 916 328 – SCIC-SAS à capital variable :

○ _____ (.....) parts nouvelles d'une valeur nominale de 100 euros pour un montant total de _____ euros (.....€).

Statuts disponibles sur le site : centralesvillageoises.fr, onglet Lure-Albion

L'intégralité des parts sociales souscrites sera immédiatement libérée.

Je joins un chèque du montant total à l'ordre de *Centrales Villageoises Lure-Albion*.

Je reconnais que la présente souscription, d'un caractère purement privé, n'a pas lieu dans le cadre d'une offre de titres.

J'accepte de recevoir par mail les convocations et toutes informations des Centrales Villageoises Lure-Albion, pour limiter les frais d'envoi, de gestion et favoriser l'économie de papier.

Fait en deux exemplaires originaux, dont je déclare conserver une copie

à, le.....

Signature du Souscripteur

accompagnée de la mention « Bon pour souscription » de « XXX » parts de 100 euros